

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le mardi, 21 mai 2024 à 17 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 21 mai 2024;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Résultat de l'appel d'offres S2024-02 pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;
5. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;
6. Projet de règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;
7. Mandat à Équipe Laurence pour la préparation d'un devis pour la construction d'environ 150 mètres de trottoir sur les chemins des Fondateurs et des Pionniers;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay, ainsi que M. le conseiller Mathieu Séguin, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol assiste à la séance.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère Ève Darmana et M. le conseiller Mark D. Goldman.

(1.)
2024.05.146

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

Le quorum étant constaté, il est 17 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 21 mai 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2024.05.147

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 mai 2024, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2024.05.148

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2024.05.149

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2024-02 POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX PIO-18 ET PIO-19 SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 2 mai 2024, à 14 h, les soumissions suivantes ont été reçues;

SOUSSIONNAIRE (S)	COÛT AVANT TAXES
Excapro inc.	767 542,69 \$
A. Desormeaux Excavation	785 399,44 \$
Construction FGK inc.	796 938,13 \$
David Riddell Excavation/Transport	924 030,06 \$
RN Civil	1 025 597,65 \$
Inter Chantiers inc.	1 062 061,81 \$
Excavation Boldex inc.	1 103 038,11 \$

CONSIDÉRANT QU'Excapro inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission d'Excapro inc., pour l'exécution des travaux de remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers, le tout conformément à l'appel d'offres S2024-02, pour un montant n'excédant pas SEPT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (767 542,69 \$), plus les taxes applicables, le tout sujet à l'approbation de notre règlement d'emprunt à ce sujet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

(5.)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-736 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX PIO-18 ET PIO-19 SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers.

(6.)

2024.05.150

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-736 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX PIO-18 ET PIO-19 SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder au remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 par un ponceau rectangulaire en béton armé 2 000 mm x 6 500 mm. Les ponceaux se retrouvent sur le chemin des Pionniers, au droit de la Rivière Preston:

Tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090013, daté du 3 avril 2024, ainsi qu'aux plans C-201 à C-203 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$), sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(7.)
2024.05.151

MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'ENVIRON 150 MÈTRES DE TROTTOIR SUR LES CHEMINS DES FONDATEURS ET DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de construire environ 150 mètres de trottoir sur les chemins des Fondateurs et des Pionniers afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et pour la préparation de l'appel d'offres pour la construction d'environ 150 mètres de trottoir sur les chemins des Fondateurs et des Pionniers;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Équipe Laurence à cet effet, en date du 9 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Équipe Laurence » pour la préparation des plans et devis et pour la préparation de l'appel d'offres pour la construction d'environ 150 mètres de trottoir sur les chemins des Fondateurs et des Pionniers, et ce, pour un coût n'excédant pas TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (13 500 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(9.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(10.)
2024.05.152 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 17 h 07.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière